

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 14 décembre 2022 à 15h30**

Délibération n°2022-70

Objet : Exécution budgétaire dans l'attente de l'approbation des budgets primitifs 2023 :
habilitation de la Présidente

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme JARNOLE représentée par M. FONTES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSÉGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

Contenu délibération

Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place au CDG31 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Présidente indique aux membres de l'assemblée que le calendrier budgétaire prévisionnel du CDG31, pour l'année 2023, planifie une approbation des budgets primitifs (budget principal et budget annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie) en mars 2023. Au 1^{er} janvier 2023, les budgets primitifs 2023 ne seront donc pas adoptés par le Conseil d'Administration.

La Présidente rappelle qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement dans le cadre de l'exécution budgétaire et comptable. A cet effet, elle propose que l'assemblée l'autorise, entre le 1^{er} janvier 2023 et l'approbation rendue exécutoire des budgets primitifs 2023, la réalisation des opérations suivantes :

EN DEPENSES :

- Exécution des dépenses nécessaires relevant de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets principal et annexe de l'année précédente, soit 2022 ;
- Exécution des dépenses relevant de la section d'Investissement afférentes au remboursement en capital de la dette par emprunts arrivant à échéance avant le vote du budget principal primitif, dans le respect des contrats signés ;
- Exécution des dépenses nouvelles relevant de la section d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses nouvelles d'investissement autorisées seraient ainsi limitées en montant par imputation, comme suit :

Chapitre-Article	Libellé de l'article	Montant limite
203-20	Frais d'étude	8 750,00€
2051 – 20	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	88 442,75€
Total chapitre 20		97 192,75€
2154-21	Matériel médical	250,00€
2182-21	Matériel roulant	0,00€
2183-21	Matériel de bureau et informatique	9 500,00€
2184-21	Mobilier	5 112,50€
2188-21	Autres	17 775,00€
Total chapitre 21		32 637,50€
2313-23	Constructions	28 447,33€
Total chapitre 23		28 447,33€
Total général		158 277,58 €

EN RECETTES :

→ Recouvrement des recettes relevant des budgets principal et annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- Autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date de vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie :
 - Les dépenses nécessaires relevant de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets principal et annexe de l'année 2022 ;
 - Les dépenses d'Investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette par emprunts arrivant à échéance avant le vote du budget principal primitif, dans le respect des contrats signés ;
 - Les dépenses nouvelles relevant de la section d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqué au tableau ci-dessus.
- Autoriser la Présidente à mettre en recouvrement entre le 1er janvier et la date du vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie, les recettes relevant des budgets principal et annexe de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

Fait à Labège,

Le 14 décembre 2022

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ